

tions Unies assume à cet égard un certain rôle de direction, et par l'intermédiaire de ses filiales et de ses comités spéciaux elle s'emploie à stimuler les activités ayant pour but de favoriser l'éducation des jeunes dans l'esprit des droits de l'homme.

28. Les activités qui vont être déployées par les Etats et les organisations internationales à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dont un aperçu sommaire et préliminaire vient d'être présenté permettront sans aucun doute de répondre au vœu exprimé par l'Assemblée générale que cette célébration soit digne en tout point de la circonstance. Le rayonnement de la Déclaration universelle s'en trouvera accru et amplifié. Toutefois, cette célébration ne doit pas être une manifestation rituelle éphémère. Il est, certes, indispensable de faire en sorte que la Déclaration universelle soit

mieux connue, qu'elle soit encore plus généralement reconnue. Mais il faudrait arriver à ce qu'elle soit authentiquement vécue, qu'elle imprègne la conscience de chacun et détermine les politiques nationales comme les comportements individuels et collectifs. C'est seulement à cette condition que pourront cesser les affronts à la dignité humaine dont le monde est chaque jour le témoin impuissant, les odieuses discriminations qui sévissent encore, les violences et les brutalités qui s'exercent au mépris des règles de droit les plus élémentaires, les défis à la civilisation et au progrès que sont la faim et l'analphabétisme. Une action tenace et persévérante s'impose à tous les niveaux si l'on veut que l'admirable message de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit entendu de tous et pratiqué par tous pour le bien de l'humanité tout entière.

La séance est levée à 11 h 40.

1997^e séance

Lundi 15 octobre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.1997

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Droits de l'homme en période de conflit armé : protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé : rapport du Secrétaire général (fin)
[A/9073]

EXAMEN D'UN PROJET DE RÉSOLUTION (fin)

1. M. COSTA COUTO (Brésil) indique qu'après avoir procédé à des consultations intensives, les auteurs du projet de résolution qu'il a présenté à la précédente séance¹, désireux de voir ledit projet adopté à l'unanimité ou par consensus, souhaitent apporter de légères modifications à leur texte. Il s'agit de remplacer, dans le paragraphe 1 du dispositif, les mots "la nécessité de l'adoption d'" par "qu'il serait souhaitable d'adopter" et d'ajouter à la fin du paragraphe 3 le membre de phrase suivant : " , en tenant compte des délibérations et des conclusions de la Conférence diplomatique".

2. M. Costa Couto annonce que la délégation tunisienne s'est jointe aux auteurs du projet.

3. M. SHAFQAT (Pakistan) rappelle que lorsqu'il a présenté le projet de résolution lors de la précédente session, le représentant du Brésil a clairement expliqué les raisons qui ont amené les délégations brésilienne et pakistanaise à suggérer le renvoi de l'examen du projet de convention à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. La délégation pakistanaise — qui saisit cette occasion pour réaffirmer que son pays est, en principe, favorable à l'élaboration d'une convention relative à la protection des journalistes — a constaté, au cours des débats, que plusieurs articles ont été interprétés de façon différente par un certain nombre de délégations et que des doutes

ont été exprimés concernant la façon dont certaines dispositions seront appliquées dans le contexte de différentes catégories de conflit. Par ailleurs, certaines délégations se sont demandé si les dispositions de la convention ne feraient pas double emploi avec les Protocoles de Genève, et si, en conséquence, il ne serait pas préférable de poursuivre la discussion des projets d'articles après la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, de façon à tenir compte des résultats de ses travaux; c'est cette idée que traduit l'amendement proposé pour le paragraphe 3 du dispositif.

4. M. Shafqat est certain que les deux amendements proposés par le Brésil recueilleront un appui unanime.

5. M. KEITA (Guinée) déclare que ce n'est pas par indifférence que la délégation guinéenne n'a pas participé au débat sur la question à l'étude. Mais elle estime qu'il s'agit d'une question qui prête à controverse et qui devrait par conséquent être étudiée plus avant; c'est pourquoi elle souscrit aux propositions contenues dans le projet de résolution. Le renvoi de l'examen de la question à la vingt-neuvième session permettra à la délégation guinéenne d'étudier plus à fond le problème. M. Keita estime que le projet de résolution devrait mentionner les amendements proposés au cours des débats.

6. M. BAL (Mauritanie), rappelant que la délégation mauritanienne a formulé certaines observations au cours de la discussion, fait observer qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution il est certes question de transmettre à la Conférence diplomatique les observations et suggestions faites pendant la vingt-huitième session, lesquelles, de l'avis de la délégation mauritanienne, sont aussi importantes que les projets d'articles eux-mêmes, mais qu'il n'est pas fait mention d'un document spécial dans lequel elles seraient

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.3/L.2009.

consignées. Aussi M. Bal aimerait-il savoir si les observations et suggestions en question seront reproduites dans un document spécial ou s'il faudra se reporter, comme à l'accoutumée, aux comptes rendus analytiques des séances. Le représentant de la Mauritanie se demande, à cet égard, ce qu'il en est de la déclaration de l'Algérie, dont on avait demandé la reproduction in extenso (1994^{ème} séance).

7. Le PRÉSIDENT fait observer qu'il a été décidé de rendre compte en détail de la déclaration de l'Algérie dans le compte rendu analytique et ajoute que tous les comptes rendus analytiques seront communiqués à la Conférence diplomatique.

8. Mlle CAO PINNA (Italie), se référant à la modification que les auteurs proposent d'apporter au paragraphe 1 du dispositif, se demande si elle n'entraînerait pas une contradiction entre ce paragraphe et le premier alinéa du préambule dans lequel sont rappelées les résolutions de l'Assemblée générale par lesquelles celle-ci s'est déclarée convaincue de la nécessité d'élaborer un nouvel accord.

9. La représentante de l'Italie estime, elle aussi, que la Conférence diplomatique devrait être informée de la teneur des observations et suggestions faites au cours de la session, et en conséquence elle fait observer qu'elle comprend les remarques formulées par les délégations mauritanienne et guinéenne à ce sujet.

10. M. SHAFQAT (Pakistan) reconnaît la justesse de la remarque de la délégation italienne et propose de remplacer au paragraphe 1 du dispositif les mots "réitère qu'" par l'expression "ayant conscience qu'" ou une expression similaire.

11. M. CATO (Ghana) reconnaît lui aussi le bien-fondé de la remarque de la représentante de l'Italie; il fait observer que l'expression "ayant conscience qu'" est généralement utilisée dans le préambule des projets de résolution plutôt que dans le dispositif et propose donc que le paragraphe 1 commence par les mots: "Exprime l'avis qu'il serait souhaitable d'adopter . . ."

12. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que la Commission décide de retenir l'amendement ghanéen.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que la Commission adopte à l'unanimité le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 40.

1998^e séance

Mardi 16 octobre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.1998

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (*suite**)
[A/9133 et Add.1 et 2; A/C.3/L.2010]

1. M. RYDBECK (Suède) fait valoir que la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est pour tous l'occasion d'examiner dans quelle mesure les objectifs de la Déclaration ont été réalisés. Certes, la promotion des droits de l'homme constitue l'une des entreprises les plus ardues de l'ONU, parce que les différences qui existent entre les systèmes ou les idéologies politiques empêchent souvent tout progrès dans ce domaine et qu'il semble parfois y avoir des divergences entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies; mais loin de se résigner, on doit s'attacher à trouver des dénominateurs communs qui constituent un terrain d'entente dans le domaine des droits de l'homme. L'un de ces dénominateurs communs est la nécessité de rejeter la torture; c'est pourquoi les délégations de l'Autriche, du Costa Rica, des Pays-Bas, de la Trinité-et-Tobago et de la Suède, auxquelles s'est jointe par la suite la délégation de l'Irlande, ont décidé de présenter un projet de résolution (A/C.3/L.2010)

* Reprise des débats de la 1996^{ème} séance.

dont le texte direct et concis devrait recevoir un appui unanime. Toute l'humanité doit s'unir pour rejeter la torture avec horreur; le représentant de la Suède insiste sur le caractère universel du projet de résolution : si les auteurs reconnaissent dans le préambule que la torture est pratiquée dans diverses parties du monde, ils ne visent pas à accuser un pays ou groupe de pays en particulier. L'Organisation des Nations Unies peut exercer une action soit sur le plan des principes et des lignes directrices — c'est dans ce contexte qu'il faut envisager le projet de résolution — soit sur le plan de la diplomatie discrète. Dans le domaine des principes, d'importants progrès ont été réalisés, comme l'adoption de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus¹. Militer pour l'élimination complète de toutes les formes de torture est un devoir humanitaire qui incombe à tous, car la torture n'a pas de frontières, ainsi que l'a fait observer le Président d'*Amnesty International*, M. Sean MacBride, ancien ministre des affaires étrangères d'Irlande. D'autre part, le représentant de la Suède souligne que le terme de torture doit être interprété dans un sens large, comme couvrant tant les méthodes cliniques employées pour obtenir des renseignements que les formes plus brutales de sévices et de

¹ Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport préparé par le Secrétaire (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A.